N° 663

30 AOÛT 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

NUMERO SPÉCIAL

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2023-453 du 21 août 2023 Accordant délégation de signature à Monsieur Mathias RÉGNIER Adjoint au Préfet des îles Wallis et Futuna, Chef de la Circonscription d'Uvea.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEF DE LA CIRCONSCRIPTION D'UVEA

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Blaise GOURTAY, administrateur de l'Etat du grade transitoire, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation des circonscriptions administratives du Territoire, modifié par l'arrêté n° 294 du 06 août 2007 ;

Vu l'arrêté n° 108 du 16 juin 1981 portant organisation budgétaire et comptable des circonscriptions administratives du Territoire ;

Vu le décret n°2022-684 du 26 avril 2022 portant dispositions spécifiques applicables aux agents des circonscriptions territoriales de Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2022-382 bis du 14 juin 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Mathias RÉGNIER, adjoint au Préfet chef de la Circonscription d'Uvea ;

Vu l'arrêté n° 2020-078 du 14 février 2020 annulant et remplaçant l'arrêté n° 2018-480 du 07 août 2018 portant organisation et fonctionnement de la Circonscription d'Uvea ;

Vu la décision n° 2021-969 en date du 25 novembre 2021 constatant l'arrivée sur le Territoire de Monsieur Mathias RÉGNIER, attaché principal d'administration de l'État, muté en qualité d'adjoint au Préfet Chef de la Circonscription d'Uvea ;

Vu la décision n° 2021-970 en date du 25 novembre 2021 constatant l'arrivée sur le Territoire de Monsieur Gilles PAINKIN, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques du ministère de l'intérieur, muté en qualité d'adjoint technique à la Circonscription d'Uvea ;

Vu la décision n° 2020-34 du 17 Août 2020 portant affectation de Madame Paola MULILOTO, agent permanent, au bureau des élections du service administratif de la Circonscription d'UVEA, et modifiant la décision n°2018-63 du 28 novembre 2018 portant nomination d'un agent permanent aux fonctions d'adjointe au chef du service administratif et d'agent en charge des ressources humaines de la Circonscription d'Uvea ;

Vu la décision n° 2018-09 du 06 Février 2018 portant nomination de Madame Akata HANISI, agent permanent, aux fonctions de chef de bureau de l'état-civil au service administratif de la Circonscription d'Uvea ;

Vu la décision n° 2023-48 du 31 juillet 2023 portant nomination de Madame Pakimoemoto SIULI, agent permanent, en qualité de chef de bureau de la règlementation ;

Vu la note de Monsieur de le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis-et-Futuna, en date du 13 septembre 2013 relative au transfert de la gestion du personnel de la Circonscription d'Uvea ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Monsieur Mathias RÉGNIER, adjoint au Préfet des îles Wallis et Futuna, Chef de la Circonscription d'Uvea, reçoit délégation de signature pour :

- La convocation des réunions du Conseil de Circonscription ;
- La préparation et l'exécution des décisions du Conseil de Circonscription ;
- L'engagement, la liquidation, l'émission des ordres de recettes du budget de la Circonscription d'Uvea et la signature des actes de modifications budgétaires, dans la limite de 25 000 000 francs pacifique ;
- Les bordereaux de titre et de mandat ;
- Les fonctions d'officier d'Etat-civil, la tenue de l'état-civil, la légalisation des signatures ;
- La convocation des réunions de la commission consultative paritaire et du comité social d'administration de la circonscription d'Uvea ;
- La préparation et l'exécution des décisions de la commission consultative paritaire et du comité social d'administration de la circonscription d'Uvea ;
- Les décisions individuelles des agents de la circonscription d'Uvea relatives à l'application du décret n°2022-684 du 26 avril 2022 portant dispositions spécifiques applicables aux agents des circonscriptions territoriales de Wallis et Futuna ;
- Tous documents et correspondances administratives relevant des affaires courantes de la Circonscription d'Uvea, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint au Préfet des îles Wallis et Futuna, Chef de la Circonscription d'Uvea, la délégation de signature est exercée dans les mêmes conditions que celles visées à l'article 1, pour les matières énumérées à l'alinéa 3 dans la limite de 10 000 000 francs pacifiques, par Monsieur Gilles PAINKIN, adjoint de Circonscription.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint au Préfet des îles Wallis et Futuna, Chef de la

Circonscription d'Uvea et de l'adjoint de Circonscription, la délégation de signature est exercée par Madame Paola MULILOTO, adjointe au chef du service administratif de la Circonscription d'Uvea, pour signer uniquement tous documents et correspondances administratives relevant des affaires courantes et n'emportant pas décision, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus :

- du bureau de l'état-civil, à l'exclusion des registres ;
- du bureau de la réglementation, ainsi que la légalisation des signatures ;
- du bureau d'appui et d'accueil général ;
- du bureau des élections ;
- pour les matières énumérées à l'alinéa 3 de l'article 1 dans la limite de 500 000 francs pacifique.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint au Préfet des îles Wallis et Futuna, Chef de la Circonscription d'Uvea, de l'adjoint de Circonscription et de l'adjointe au chef du service administratif, la délégation de signature est exercée par Madame Akata HANISI, agent permanent et cheffe du bureau de l'état-civil de la Circonscription d'Uvea, uniquement pour la production des actes d'état-civil, à l'exclusion des registres.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint au Préfet des îles Wallis et Futuna, Chef de la Circonscription d'Uvea, de l'adjoint de Circonscription et de l'adjointe au chef du service administratif, la délégation de signature est exercée par Madame Pakimoemoto SIULI, agent permanent et cheffe du bureau de la Réglementation de la Circonscription d'Uvea, dont la signature est donnée ci-dessous à titre de spécimen, uniquement pour les notices individuelles et les attestations de recensement, les attestations de résidence et les certificats d'hébergement, les attestations d'aide aux personnes âgées et les déclarations de perte de papiers d'identité.

Article 6 :

L'arrêté n°2022-382 bis du 14 juin 2022 est abrogé.

Article 7 :

Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Chef de la Circonscription d'Uvea
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-500 du 24 août 2023 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement de dépenses et de recettes de l'Etat à M. Hervé DELORD, inspecteur des finances publiques, affecté à la direction des finances publiques de Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par la loi n° 73-549 du 28 juin 1973 modifiant l'article 12 et la loi n°78-1018 du 18 octobre 1978 portant organisation des pouvoirs publics dans les iles wallis-et-futuna ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise ;
Vu la décision d'affectation du directeur général de la comptabilité publique du 26 novembre 1998 portant affectation de M Hervé DELORD à la paierie de Wallis et Futuna à compter du 1er février 1999 ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques du 25/05/2022 portant affectation de M Jean BORSOI, inspecteur des finances publiques, à la direction des finances publiques des îles Wallis et Futuna à compter du 1er septembre 2022 ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques du 16/04/2021 portant affectation de Mme Valérie MOUNA, agente administrative des finances publiques de 1ère classe, à la direction des finances publiques des îles Wallis et Futuna à compter du 1er septembre 2021 ;
Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;
SUR proposition du Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

La délégation de signature est donnée à M. Hervé DELORD inspecteur des finances publiques, responsable de pôle à la direction des finances publiques des îles Wallis et Futuna, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous documents se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes relevant du budget opérationnel de programmes :
- 156 "Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local" ;

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DELORD, et sans que cette condition d'application soit

opposable aux tiers, délégation de signature est également donnée à M. Jean BORSOI, inspecteur des finances publiques, chargé de mission du service budget logistique, Mme Valérie MOUNA, agente administrative des finances publiques de 1ère classe au service budget logistique à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes de l'État relevant du budget opérationnel de programmes :
- 156 "Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local

ARTICLE 3

Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté n°468 du 23 août 2023.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-514 du 28 août 2023 accordant délégation de signature à Madame Régine VIGIER – Vice-rectrice des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 portant délégation d'attributions aux recteurs d'académie ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation nationale notamment ses articles R-261-1 à R261-4 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination Monsieur Blaise GOURTAY en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna à compter du 21 août 2023 ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires relevant du ministre chargé de I 'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 27 juillet 2022 portant nomination, détachement, classement de Madame Régine VIGIER dans l'emploi de vice-rectrice de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Napole POLUTELE sur le poste de secrétaire général auprès du vice-recteur de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 portant nomination de Madame Valélia GOBERT, Attachée d'Administration de l'Éducation Nationale ;
Vu la décision administrative n°79/VR/2022 portant nomination, de Mme Valélia GOBERT en qualité d'adjointe au Secrétaire Général à la date du 1er janvier 2022 ;
Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation limitée est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Madame Régine VIGIER, inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale, Vice-rectrice des îles Wallis et Futuna :

Pour l'exécution *(engagement, liquidation, mandatement)* des crédits du ministère de l'éducation nationale imputés sur les titres II du programme :

0139 - Enseignement privé du premier et du second degré : dans la limite de 1 500 000 € par engagement, liquidation ou mandatement
0140 - Enseignement scolaire public du premier degré : dans la limite de 100 000 € par engagement
0141 - Enseignement scolaire public du second degré : dans la limite de 3 500 000 € par engagement, liquidation ou mandatement
0214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale : dans la limite de 300 000 € par engagement, liquidation ou mandatement
0230 - Vie de l'élève : dans la limite de 500 000 € par engagement, liquidation ou mandatement
Pour l'exécution *(engagement, liquidation, mandatement)* des crédits du ministère de l'éducation nationale imputés sur les hors titres II des BOP :

0139 - Enseignement privé du premier et du second degré : dans la limite de 1 500 000 € par engagement, liquidation ou mandatement
0141 - Enseignement scolaire public du second degré : dans la limite de 150 000 € par engagement, liquidation ou mandatement
0214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale : dans la limite de 400 000 € par engagement, liquidation ou mandatement
0230 - Vie de l'élève : dans la limite de 500 000 € par engagement, liquidation ou mandatement

Pour l'exécution *(engagement)* des crédits du ministère des outre-mer imputés sur le hors-titre II programme :

0123 - Conditions de vie outre-mer : à procéder à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés dans la limite de 90 000€ par engagement, liquidation ou mandatement ;

Pour les recettes relatives à l'activité du Vice-rectorat.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature :

- Les conventions et contrats passés avec l'Assemblée territoriale quel qu'en soit le montant ;
- Les conventions et contrats passés avec les chefs coutumiers quel qu'en soit le montant ;
- les mémoires devant les tribunaux ;
- La réquisition du comptable prévue à l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Article 3 : Madame Régine VIGIER, inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale, Vice-rectrice des îles Wallis et Futuna, reçoit délégation permanente, à l'effet de signer en mon nom :

Les actes de gestion courante *(congés, stages, notation, etc...)* et les mesures d'application des arrêtés concernant les personnels placés sous son autorité, ainsi que les décisions de recrutement et de gestion des personnels contractuels.

Tous documents, correspondances, ordre de service, notes et circulaires relevant des compétences du Vice-rectorat.

Toutes propositions de programmation, de répartition de subventions et avis sur les opérations pouvant relever d'un financement de l'État au titre du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les décisions relatives à la fixation des dates, composition des jurys et les procès-verbaux concernant les examens et concours dont la compétence relève de l'enseignement scolaire et de l'éducation nationale, ainsi que, la délivrance des diplômes éducation nationale de niveau 5.

Les décisions d'exclusion des élèves des établissements d'enseignement secondaire et techniques ou d'internats d'État pour faute disciplinaire ou dans l'intérêt des bonnes mœurs ou de l'hygiène.

Article 4 : Madame Régine VIGIER, inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale, Vice-rectrice des îles Wallis et Futuna, reçoit délégation permanente, à l'effet de signer en mon nom :

Toutes propositions de programmation, de répartition de subventions et avis sur les opérations pouvant relever d'un financement de l'État au titre du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Régine VIGIER, la délégation de signature prévue aux articles 1, 3 et 4 ci-dessus, est accordée à Monsieur Napole POLUTELE, Secrétaire général du vice-rectorat des îles Wallis et Futuna.

Article 6 :En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Régine VIGIER et Monsieur Napole POLUTELE, la délégation de signature prévue aux articles 1, 3 et 4 ci-dessus, est accordée à Madame Valélia GOBERT, Attachée d'administration et adjointe au Secrétaire général du vice-rectorat des îles Wallis et Futuna.

Article 7 : L'arrêté n° 2022-689 du 05 septembre 2022 de Monsieur le Préfet Hervé JONATHAN, accordant délégation de signature à Mme Régine VIGIER, Vice-rectrice des îles Wallis et Futuna, est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 8 : Le Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, la Vice-rectrice des îles Wallis et Futuna, et le directeur des finances publiques des îles Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-515 du 28 août 2023 portant délégation de signature à M. Matéo SIMUTOGA Chef du service du budget et de la logistique de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (la LOLF) ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par la loi n° 73-549 du 28 juin 1973 modifiant l'article 12 et la loi n°78-1018 du 18 octobre 1978 portant organisation des pouvoirs publics dans les iles wallis-et-futuna ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le decret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Blaise GOURTAY, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2015-122 du 05 février 2015, nommant à titre de régularisation, Monsieur SIMUTOGA Matéo, chef du Bureau du Budget et de la Logistique ;
Vu la décision n° 2014-919 du 11 août 2014, portant nomination de Monsieur Lokasiano FALEMAA, agent du Bureau du Budget et de la Logistique, en qualité d'adjoint au chef du Bureau ;
Vu la décision n°2018-184 du 22 février 2018, portant reconnaissance du transfert des intérêts matériels et moraux à Wallis-et-Futuna, d'un secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;
Sur proposition du Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Monsieur Matéo SIMUTOGA, chef du service du budget et de la logistique de l'administration supérieure, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

- L'expression des besoins des services pour le fonctionnement de l'administration supérieure et des différents centres de coûts, relevant des crédits des BOP 354, 362, 348 et 723, ainsi que du PNE.
- Les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de l'État mis à disposition de ce bureau, limités à 5 000 €, dans le respect de la commande publique ;
- Pour les engagements juridiques des dépenses des frais de changement de résidence pour un montant de 20 000 €,
- la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations ;
- Les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de retenue de logements,
- Les procès-verbaux de réception, vente, destruction, déclassement, réforme du matériel de l'administration supérieure,
- Les relevés d'inventaire relatifs aux parcs de logements et bureaux et les mobiliers affectés à ceux-ci, et des véhicules de l'État et du Territoire affectés aux différents services ;
- Responsable du programme « carte achat »
- Tous documents et correspondances relevant des affaires courantes du Bureau du Budget et de la Logistique à l'exception des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement la délégation de signature de Monsieur Matéo SIMUTOGA, est exercée par Monsieur Lokasiano FALEMAA, adjoint au chef du bureau, pour les points énumérés à l'article 1.

ARTICLE 3

Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté n°463 du 23 août 2023.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-516 du 28 août 2023 accordant délégation de signature à Mme Anne FLAUGNATTI, Cheffe du service des douanes, des contributions diverses et de la régie locale de tabacs.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (la LOLF) ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par la loi n° 73-549 du 28 juin 1973 modifiant l'article 12 et la loi n°78-1018 du 18 octobre 1978 portant organisation des pouvoirs publics dans les iles Wallis-et-Futuna ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Blaise GOURTAY, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°A2021 073461 en date du 15 décembre 2021, portant affectation d'une agente des douanes de catégorie A, inspectrice principale de première classe, Mme Anne FLAUGNATTI ;
Vu l'arrêté n°A2022 117265 en date du 13 juillet 2022 portant mutation d'un agent des douanes de catégorie A, inspectrice des douanes et droits indirects, Mme Isabelle PONZEVERA ;
Vu la note du 12 juin 2023 portant affectation de Madame Catherine LATUNINA, contrôleur principal des douanes sur Futuna à compter du 7 août 2023 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Madame Anne FLAUGNATTI, cheffe du service des douanes des contributions diverses et de la régie locale des tabacs, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

- a) en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits d'action sociale en faveur des agents du Ministère de l'Économie et des Finances en fonction dans le Territoire *(chapitre 33-92, Budget du Ministère de l'Économie et des Finances)* ;

- b) en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les chapitres du budget du Ministère de

l'Économie et des Finances – Ministère du Budget, relatifs au fonctionnement et à l'équipement du service des douanes dans la limite de 50 000 €, dans le respect de la commande publique ;

- c) la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

- d) les liquidations des recettes des services des douanes ;

- e) à l'effet de signer tous documents et correspondances administratives relevant du Service des douanes, à l'exclusion des courriers adressés aux élus et des actes de nature réglementaire à l'exception des actes repris spécifiquement dans le code des douanes de Wallis et Futuna.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne FLAUGNATTI**, c**heffe du service des douanes des contributions diverses et de la régie locale des tabacs, la délégation de signature est donnée à Mme Izabelle PONZEVERA, inspectrice des douanes et droits indirects, adjointe à la cheffe de service, et Mme Catherine LATUNINA, contrôleur principal des douanes, affectée au bureau des douanes de Futuna, pour les opérations commerciales et pour les matières énumérées à l'article premier relatives aux douanes relevant de Futuna.

ARTICLE 4.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp

Voie ordinaire

WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp

Voie aérienne

Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF